Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de
VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 084-218400570-20250407-DEL_25_03_09-DE

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

OBJET DE LA DELIBÉRATION
n° 25-03-09

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LE BISTROT DE JOUCAS »

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02.04.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Maurice JEAN, Séverine GUILLOT, Olivier LAUBRON, Laëtitia NICOLAS, Lionel NICOLAS, Muriel PONTET.

Absents : M Thibaud RICHARD, excusé.
Mrs Alessandro POZZO, Laurent QUEYTAN.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 02/11 en date du 17.01.2011 portant création d'un budget annexe « Le Bistrot de JOUCAS » en M4.

Depuis le 1er janvier 2011, ce budget annexe au budget principal de la commune, a retracé l'ensemble des charges et produits afférents aux commerces dont la commune est propriétaire des bâtiments.

Compte tenu du peu d'écritures comptables qu'il génère et au titre des simplifications, il a été convenu de procéder à la dissolution de ce budget, sachant que le suivi individualisé de l'activité ainsi que son assujettissement à la TVA seront toujours possibles au sein du budget principal via un code service.

Cette dissolution à compter de ce jour a pour conséquence la suppression du budget annexe « Le Bistrot de Joucas » afin d'y être intégré à celui de la commune. La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation sera effectuée conjointement par la comptable publique et la commune. Les amortissements en cours seront soldés sur le budget de la commune.

Les comptes du budget annexe « Le Bistrot de JOUCAS » seront donc arrêtés au 31 mars 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Le bistrot de JOUCAS » ;

- **PRECISE** que l'actif, le passif et les résultats seront repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation qui seront effectuées conjointement par la comptable publique et la commune et que les amortissements en cours seront soldés sur le budget de la commune ;

- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA dont l'assujettissement sera toujours possible au sein du budget principal de la commune via un code service.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT

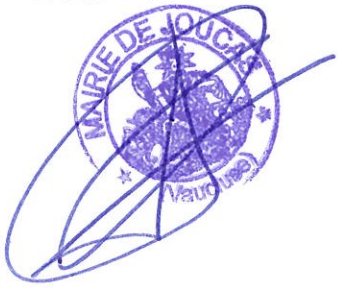

La secrétaire de séance,

Muriel PONTET

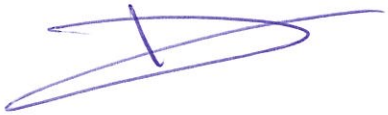

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 084-218400570-20250407-DEL_25_03_09-DE